



Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement numéro 641-2024 : Règlement décrétant un emprunt de 3 356 083,00\$ pour défrayer les coûts relatifs aux travaux d'aqueduc et d'égout du Parc industriel.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 641-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 22 mai 2024**, au bureau de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, situé au 216, route 271.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 641-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent soixante-dix-neuf (179). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 641-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 heures le 22 mai 2024, à l'hôtel de ville, situé au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8 h 30 et 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi, ainsi que de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Coralie Rodrigue
Directrice générale et Greffière-trésorière

.....

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je soussignée, Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Benoît-Labre, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 641-2024 à l'Hôtel de Ville et à l'Église en date du 9 mai 2024, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Coralie Rodrigue
Directrice générale et greffière-trésorière

09-05-2024

Date